



**Les Grands Prix
de la Société des Poètes et Artistes de France
S.P.A.F.
Fondée en 1958**

**Règlement des concours 2024
en vigueur du 5 février au 11 mai 2024**

Les Grand Prix Internationaux de Poésie et de Littérature

1 Conditions générales de participation. Récompenses

Les Grands Prix de la S.P.A.F. sont ouverts à toute personne d'expression française, du **5 février au 11 mai**. Le respect de la date du **samedi 11 mai** pour l'envoi des ouvrages, des poèmes et du droit de participation sera apprécié sur la foi du cachet de la poste **en envoi non recommandé**. Le calendrier général figure en page 4 du présent règlement. Ce concours fonctionne en transparence des membres du jury et des lauréats. L'anonymat n'est donc pas de rigueur.

Les auteurs certifieront que les textes présentés ont été pensés et écrits par eux, et ne sont ni une copie, ni un extrait d'une quelconque publication existant, ni une rédaction réalisée par Intelligence Artificielle.

Les candidats devront être membres de la S.P.A.F. à jour de leur cotisation. Ils joindront à leur envoi à la présidence du jury une photocopie de leur carte de membre. (Cotisation de 24 € ou 40 € avec revue, à régler au nom de la SPAF à l'adresse de son président, Jean-Jacques CHIRON, 33 rue Sainte-Anne de Beaupré 54260 LONGUYON ou auprès de votre délégué régional). **Toutefois une cotisation réduite de 12 € ou 36 € (avec revue) est réservée aux étudiants qui joindront copie de leur carte d'étudiant à leur lettre de candidature.**

Indépendamment du diplôme qui officialise le prix obtenu et sauf disposition spécifique mentionnée pour certains prix dotés en espèces, les récompenses prévues pour les lauréats consisteront en médailles et/ou trophées et/ou livres, CD et/ou œuvres d'art selon les disponibilités en congruence avec l'évènement. Une sélection de poèmes retenus par le Jury paraîtra dans la revue **Art & Poésie**.

2 Prix de prestige attribués sans candidature préalable

Deux **Grands Prix Internationaux**, prix de prestige de la SPAF, sont attribués sans candidature préalable des lauréats.

2a Le Grand Prix International de Poésie

est décerné sur proposition du Jury des Grands Prix Poétiques et/ou des délégations régionales, validée par les membres du Jury et sur décision du Conseil d'Administration de la SPAF. Ce Grand Prix est doté tous les trois ans par le Président de la République Française, en alternance avec le Président de la S.P.A.F. Il est proclamé pendant le congrès, lors de la lecture du palmarès des Grands Prix Internationaux de Poésie. Les

lauréats sont **hors concours** pour tous les autres prix de la S.P.A.F.

Il est attribué à un poète ou écrivain d'expression française qui, par son œuvre et ses engagements, participe activement à la promotion de l'expression poétique.

Lorsqu'il est doté par la Présidence de la République, il est décerné plus particulièrement à un poète, écrivain, artiste dont l'influence est largement reconnue dans la vie culturelle nationale.

Sauf cas de **force majeure**, la présence du/de la lauréat(e) est **obligatoire** et il/elle ne pourra pas se faire représenter.

2b Le Prix du Président de la SPAF

est accordé, soit pour un ouvrage sur base du service de presse adressé à la SPAF, soit pour souligner des actes posés par le lauréat en défense et en valorisation de la poésie, épaulant en cela l'action menée par la SPAF depuis sa création. Ce prix est doté et décerné par le Président de la SPAF, après validation du Jury des Grands Prix. Ce prix peut ne pas être systématiquement attribué.

3 Grands Prix de Poésie attribués après candidature

En 2024, les joutes poétiques de la S.P.A.F comprendront les prix suivants :

3a Grand Prix de poésie « Wilfrid Lucas »

Wilfrid Lucas (1882-1976) est poète humaniste chrétien.

Ce prix couronne un **recueil de poésie édité**, paru dans les **deux (2)** années précédant le prix et qui doit être adressé au président du jury ainsi qu'à Louis PARISEL et Bernard APPEL.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros). Le jury sera particulièrement sensible à l'ouverture humaniste des textes, c'est-à-dire qui privilégient l'homme et les valeurs humaines mais sans contraintes confessionnelles.

3b Grand Prix de Poésie « Jenny Alpha et Noël-Henri Villard »

Jenny Alpha (Comédienne.1910-2010) Noël-Henri Villard (Poète.1904-1984)

Ce prix couronne, soit un **recueil édité**, paru dans les **deux (2)** années précédant le prix, soit un **tapuscrit** (30 pages minimum et 45 pages maximum, et ce compris les pages de titre et de table des matières). Ouvrage qui devra être adressé au président du jury ainsi qu'à Olivier GARDEL-DUBOIS et Patryck FROISSART. Toute forme est acceptée.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

3c Grand Prix de Poésie « Henry Meillant »

Ce prix couronne un **recueil de poésie édité** dans les **deux années** précédant le prix. Sujet libre. Joindre une fiche biobibliographique à la candidature qui devra parvenir au président du jury ainsi qu'à Patryck FROISSART et Roselyne MORANDI. Toute forme est acceptée.

Le lauréat du Grand Prix recevra un chèque de 125,00 EUR (cent vingt-cinq euros).

3d Grand Prix de Poésie Mystique « Pierre Dabin »

Ce prix couronne un ensemble de deux poèmes d'inspiration mystique. C'est à dire visant à une union entre l'homme et une transcendance, inédits ou édités. Toute forme est acceptée.

Les candidats enverront donc Deux (2) poèmes (dactylographiés ou très soigneusement calligraphiés) au président du jury ainsi qu'à Marie-Claire MELCHIOR et Bernard APPEL.

L'attention des candidats est appelée sur les risques de se trouver hors sujet. Il s'agit ici de poésie inspirée dans une dimension de transcendance -qui ne relève donc pas des logiques ou questionnements de la raison- hors tout dogme. Toute expression de prosélytisme fera l'objet d'une élimination. Le lauréat sera récompensé par un objet d'art ou un ouvrage, ainsi que par une médaille et un diplôme.

3e **Grand Prix de Poésie « Mario Rigault »**

Ce prix récompense un (1) poème, **inédit**, de forme classique, néoclassique ou libérée - le choix devra être indiqué sur la feuille, sous peine de non-validité de la candidature - célébrant, soit le Val de Loire cher au cœur de notre ami disparu, Mario Rigault, (1927-2010) soit le terroir cher au candidat. Le poème devra être adressé au président du jury ainsi qu'à Bernard APPEL et Olivier GARDEL-DUBOIS.

3f **Grand Prix du Haïku « Nadine NAJMAN »**

Ce prix couronne une suite de sept (7) haïkus à adresser au président du jury ainsi qu'à Nadine NAJMAN. Le caractère inédit n'est pas exigé mais les règles françaises du haïku doivent être respectées. Le lauréat recevra un chèque de 100 € et un exemplaire dédicacé de *Libres enfants des années 50 et 60*, ouvrage de Nadine Najman composé de 120 haïkus. Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autre prix dans cette catégorie.

3g **Grand Prix de Poésie « Gérard Laglenne »**

Ce prix, créé par le poète Gérard Laglenne (1928-2022), Grand Prix International de Poésie de la S.P.A.F. en 2009, couronne un ensemble de **deux (2) poèmes, inédits** - sujet libre - à formes fixes, **dont une Gérardine**.

Parmi les formes fixes anciennes sont admises : rondeau, rondel, ballade, villanelle, terza-rima, triolet ; parmi les formes fixes modernes : maillet, sonnet régulier, élisabéthain, quatre-quatre (toutes formes), sauterelle, sextine.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les formes fixes relèvent par essence de la poésie classique. **Un strict respect des règles de prosodie classique est donc attendu en cette section**. La forme fixe choisie sera mentionnée à droite du titre, sous peine d'élimination. Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés.

Le lauréat sera récompensé par un chèque de 100,00 €. Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.

L'ensemble des **deux** poèmes devra être envoyé au président du Jury ainsi qu'à Louis PARISEL et Olivier GARDEL-DUBOIS.

3h **Grand Prix du Jury**

Ce prix couronne trois (3) poèmes ne dépassant pas chacun deux pages, inédits sur un sujet libre, dans une forme classique, ou en vers blancs (métrique régulière mais sans rime, par exemple le poème Liberté de Paul Éluard), vers libre (métrique irrégulière mais rimé classiquement, par exemple les fables de La Fontaine), en forme régulière contemporaine (classique avec licences principalement ; rimes singulier/pluriel et e caduque, par exemple le poème Elsa de Louis Aragon) ou libérée (sans rime ni rythme régulier, par exemple le poème Le cancre de Jacques Prévert) qui seront adressés à tous les membres du jury à l'exception de Nadine NAJMAN. Chaque candidat devra spécifier son choix de forme pour chaque poème. Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés.

Pour ce prix, le jury adressera aux candidats, avec la notification du palmarès, un retour de lecture indiquant notamment le poème ayant sa préférence pour une éventuelle publication dans la revue **Art & Poésie**. Ce retour délivré dans un esprit amical d'aide à la création, de proximité et de bienveillance ne saurait en aucun cas servir de fondement à une quelconque contestation de la souveraineté des décisions d'attribution de prix.

3i **Grand Prix Georges CHELON de la Chanson poétique**

Ce prix qui renoue avec la grande tradition de la poésie du XVI^{ème} siècle reconnaît que la chanson populaire constitue aujourd'hui un véhicule privilégié pour la diffusion de l'expression poétique vers le plus grand nombre. Le jury évaluera en premier lieu la qualité poétique du texte et en second lieu l'harmonie générale obtenue avec la mise en musique. Dans le cas où le parolier n'est pas le musicien, le prix ne sera pas scindé et sera ainsi attribué aux co-auteurs.

Le texte pourra être inédit ou avoir déjà fait l'objet d'une édition. Dans ce dernier cas, il conviendra de

préciser l'éditeur (y compris en autoédition), l'année d'édition et s'il y a lieu le titre de l'œuvre générale d'où il est tiré.

Le candidat enverra le texte et la contribution musicale sous forme d'un fichier MP3 vers la messagerie du président du jury : plecordier@free.fr qui se chargera de sa transmission aux autres membres.

3j **Grand Prix Spécial de la S.P.A.F.**

Ce prix triennal récompense tour à tour une œuvre de poésie en prose (inaugurée par Aloysius Bertrand et célébrée par Charles Baudelaire) ou une courte nouvelle poétique ne dépassant pas cinq pages (en 2024), un poème humoristique (en 2025), un ouvrage de poésie illustrée (en 2026), et **cette année une œuvre de poésie en prose ou une courte nouvelle poétique ne dépassant pas cinq pages.**

L'ouvrage devra être envoyé au président du Jury ainsi qu'à Patryck FROISSART et Roselyne MORANDI.

Le lauréat plébiscité par l'ensemble du Jury recevra un chèque de 100,00 € (cent euros)

4

Calendrier. Envoi des œuvres. Droits d'inscription. Renseignements

4-1 Calendrier. Proclamation du palmarès

5 février. Ouverture du concours pour l'ensemble des prix.

11 mai : date limite de réception pour les inscriptions, tapuscrits et œuvres présentés dans le cadre des autres prix.

Fin juillet : date prévisible de proclamation officielle du palmarès et de notification à l'ensemble des candidats.

Fin septembre : Remise des prix à l'occasion du congrès annuel de la SPAF.

4-2 Envoi des candidatures

La lettre de candidature précisant les nom, prénom, adresse, téléphone et, si possible, adresse électronique du candidat ainsi que le ou les prix auxquels il souhaite concourir, devra obligatoirement être jointe à la ou aux œuvres présentées, le tout transmis sous pli suffisamment affranchi -mais pas recommandé- au président du Jury et aux membres du Jury concernés (comme indiqué pour chaque prix) dont les adresses figurent ci-dessous :

- Bernard APPEL 40, rue du Stade 54380 DIEULOUARD
- Patryck FROISSART 13 rue des papanges, 97460 Saint PAUL
- Olivier GARDEL-DUBOIS 7 rue André Messager 31170 TOURNEFEUILLE
- Pascal LECORDIER, **Président du jury**, 11 rue Juliette Récamier, 69130 ÉCULLY
- Marie Claire MELCHIOR, 20 allée des Primevères, 69380 DOMMARTIN
- Nadine NAJMAN, 16 rue amiral Courbet, 76470 LE TRÉPORT
- Roselyne MORANDI, 10 rue Rastoul 81540 SORÈZE
- Louis PARISEL, 19 rue de la gare 52170 BAYARD SUR MARNE

Par ailleurs, la copie de la carte de membre de la SPAF ainsi que le chèque bancaire ou postal correspondant aux droits d'inscription, établi à l'ordre de « **SPAF. Grands prix de poésie** », devront obligatoirement être joints dans le pli destiné au président du Jury. Les candidats étudiants joindront également dans ce pli copie de leur carte d'étudiant pour pouvoir bénéficier du montant de cotisation réduit.

4-3 Droits d'inscription aux concours

(à régler auprès du Président du Jury avec l'envoi de la candidature par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « **SPAF. Grands prix de poésie et de littérature** »)

Grand Prix « <i>Wilfrid Lucas</i> » :	15,00 €
Grand Prix « <i>Jenny Alpha et Noël-Henri Villard</i> » :	15,00 €
Grand Prix « <i>Henri Meillant</i> » :	15,00 €
Grand Prix « <i>Pierre Dabin</i> » :	15,00 €
Grand Prix « <i>Mario Rigault</i> » :	15,00 €
Grand Prix « <i>Nadine NAJMAN</i> » :	15,00 €

Grand Prix « Gérard Laglenne » :	15,00 €
Grand Prix du Jury :	15,00 €
Grand Prix de la chanson « Georges CHELON ».	15,00 €
Grand Prix Spécial de la SPAF :	15,00 €
+ Frais de dossier :	8,00 €

ATTENTION ! En cas de participation du **même candidat** à **plusieurs prix**, les frais de dossier de 8,00 € ne sont payables **qu'une seule fois** !

Les candidats étrangers régleront leurs droits d'inscription par virement international sur le compte des Grands Prix de Poésie et de Littérature qui pourra leur être communiqué par la présidence de la SPAF.

Le montant de l'adhésion, quant à lui, doit être réglé soit auprès de votre délégué régional, soit auprès du Président de la SPAF : Jean-Jacques CHIRON, 33 rue Sainte-Anne de Beaupré. 54260 LONGUYON. Son montant est de 24 € ou 40 € (revue comprise). **Les candidats étudiants régleront la somme de 12 € au lieu de 24 €.**

4-4 Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements concernant les conditions matérielles d'organisation des concours (dispositions administratives, interprétation de dispositions du règlement) pourront être adressées au Président du Jury, soit par voie postale en joignant une enveloppe affranchie à l'adresse du candidat, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : plecordier@free.fr

5

Recommandations du Jury

Conserver, transmettre une langue comme un patrimoine, c'est bien. La faire vivre au quotidien dans le respect de son histoire, de la culture qu'elle véhicule et de l'identité d'un peuple, c'est mieux. Aussi le jury appelle-t-il l'attention des candidats sur la grande importance qu'il attache à ce respect, notamment au niveau de l'orthographe et de la syntaxe (l'écriture inclusive à points n'est pas acceptée). Il n'est pas inutile de relire, relire encore et faire aussi relire ses textes à voix haute !

6

Conditions restrictives. Règles de non-cumul

Le même ouvrage peut participer à plusieurs prix, mais si cet ouvrage venait à être lauréat (Grand Prix ou Premier Prix) plusieurs fois, **seul le prix le plus important serait attribué** à l'auteur, qui recevrait, dans les autres sections, un diplôme de distinction, accompagné d'une médaille, d'un objet d'art ou d'un livre, ceci pour permettre au plus grand nombre de candidats d'être primés.

De même, aussi longtemps qu'il répond aux critères de date d'édition, à l'exception du Prix Vuagnat, un même ouvrage peut **être présenté plusieurs années de suite** aux concours littéraires de la S.P.A.F., SAUF si cet ouvrage a **déjà été couronné** par l'un des Grands Prix (**Grands Prix ou Premier Prix**) au cours des années précédentes.

Les poèmes et ouvrages présentés peuvent avoir fait l'objet de récompenses antérieures auprès d'autres associations littéraires.

Toutefois un candidat ayant obtenu un Grand PRIX au titre de l'année n ne pourra plus présenter une œuvre dans la catégorie de ce prix durant deux années, soit avant l'année n+3.

Pour raison de déontologie, un ouvrage préfacé par l'un des membres du Jury des Grands Prix ou un ouvrage ayant fait l'objet d'une recension signée par l'un des membres du Jury dans la revue « Art & Poésie », antérieurement à sa mise en concours, **ne pourra pas être présenté aux Grands Prix de la SPAF**, sous peine d'élimination pure et simple, sans qu'aucun remboursement des droits d'inscription ne puisse être réclamé.

Des poèmes inédits déjà présentés aux Grands Prix de la SPAF, soit en tapuscrit, soit en solo, ne pourront pas, sous peine d'élimination pure et simple, être représentés aux concours, même sous un autre titre d'ensemble. Néanmoins, pour un tapuscrit de 30 poèmes, une tolérance d'un texte sera tolérée.

Est considéré comme inédit tout texte qui n'a pas fait l'objet d'une communication publique quel que soit le support de cette communication (papier, audio, numérique). Toutefois une tolérance est accordée pour des textes diffusés dans des revues ou bulletins locaux (bulletin municipal, paroissial, associatif, etc.)

Palmarès. Remise des prix

Le palmarès sera dépêché à tous les concurrents au plus tard dans la première quinzaine d'août de la session en cours.

Les décisions et les commentaires du jury sont sans appel. En cas de qualité littéraire insuffisante dans la section choisie, certains prix pourront ne pas être attribués.

Les prix et récompenses seront remis aux lauréats au cours du Congrès de la S.P.A.F. qui aura lieu au mois de septembre. La présence du **Grand Prix International de Poésie** et des **Grands Prix** en chaque section est - sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Jury - **indispensable**, tandis que celle des autres lauréats est **vivement souhaitée**. En tout état de cause, en cas d'absence, les lauréats veilleront à se **faire représenter**.

Seuls les diplômes seront adressés par la poste aux lauréats absents et non représentés. Les chèques ne seront envoyés qu'aux lauréats empêchés **pour causes majeures**. Les objets d'art ne seront pas envoyés et resteront la propriété de la S.P.A.F.

Le palmarès sera publié dans la revue *Art & Poésie*.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Autres dispositions et informations

Les manuscrits/tapuscrits et les livres ne seront pas rendus. Dans un souci de promotion de la poésie, les meilleurs d'entre eux pourront être conservés à la « Maison du Poète », à Chasseneuil du Poitou et/ou offerts à des lauréats dans le cadre des récompenses accordées à l'issue des concours et/ou offerts à des bibliothèques.

Pour des raisons de déontologie, les candidats **ne sont pas autorisés à contacter**, par quelque manière que ce soit (courrier, téléphone, internet), **les membres du Jury** pour les entretenir du concours et de son déroulement, sauf en ce qui concerne des demandes de précision administratives et d'interprétation du règlement. Tout manquement à cette règle entraînerait, d'emblée, le retrait de la candidature du candidat, sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconque.

La S.P.A.F. est représentée dans la majeure partie des départements français et en Francophonie. Néanmoins, chaque membre reste libre de s'adresser au délégué de son choix. La photocopie de la carte de membre d'une délégation est valable auprès de tous les autres délégués.

Seuls les lauréats des Grands Prix Internationaux de la S.P.A.F. peuvent se prévaloir, dans leurs biobibliographies, du titre de « Lauréat des Grands Prix de la S.P.A.F. », en précisant le nom du prix, leur classement éventuel et l'année de son attribution. Les lauréats d'un Grand Prix organisé par une délégation régionale de la S.P.A.F. indiqueront : « Grand Prix de la délégation (indiquer l'endroit de la délégation : Hauts-de-France, PACA, etc. ...) de la S.P.A.F. »

ATTENTION ! Tout dossier demeuré **INCOMPLET** ne sera pas traité, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement ou à une indemnité de quelque nature qu'elle soit.

À vos inspirations et à vos plumes !

Ce document contient 6 (six) pages